



# LOI OUDIN-SANTINI, AMENDÉE PINTAT : LE « 1 % ENERGIES »

## Qui sommes-nous ?

Electriciens sans frontières, ONG de solidarité internationale, lutte contre les inégalités d'accès à l'électricité et à l'eau dans le monde.

Avec le soutien de nos 1300 bénévoles et en partenariat avec des acteurs locaux, nous favorisons le développement économique et humain en utilisant les énergies renouvelables.

## Xavier Pintat

Président de la FNCCR,  
Président du Syndicat  
Départemental d'Énergie  
Électrique de la Gironde



Aujourd'hui, 2,8 milliards d'individus dans le monde ont encore recours à l'utilisation de sources d'énergie traditionnelles dangereuses pour leur santé et nocives pour l'environnement. Sans un accès à une énergie durable et pérenne, leurs possibilités de développement sont limitées et leur situation risque de s'aggraver. À la FNCCR, nous pensons que l'accès à l'énergie dans les zones reculées des pays en développement a toute sa place dans les actions de coopération solidaires et décentralisées que les collectivités territoriales françaises peuvent mener. Les partenariats que plusieurs syndicats d'électrification ont choisi de nouer avec Electriciens sans frontières illustrent parfaitement cette logique, et je les en félicite.

## QU'EST-CE QUE LE « 1 % ENERGIES » ?

À son origine, la loi Oudin-Santini (2005) permettait uniquement le soutien d'actions menées à l'étranger dans les domaines de l'eau et de l'assainissement par les acteurs chargés des services publics d'eau potable et d'assainissement.

L'amendement Pintat (2006) permet dorénavant aux acteurs du service public de distribution de l'électricité et du gaz de consacrer jusqu'à 1 % de leur budget à des actions dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz menées à l'étranger. C'est ce qui est communément appelé le « 1 % Energies ».

## À QUI S'ADRESSE LE « 1 % ÉNERGIES » ?

Le « 1% Energies » s'adresse :

- aux communes,
- aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- aux syndicats mixtes chargés du service public de distribution d'électricité et de gaz.

## OBJECTIF DU « 1 % ÉNERGIES » : DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ À L'ÉTRANGER

Tant que l'action est liée à l'énergie, le « 1 % Energies » offre le libre choix des moyens de soutien :

- financement d'équipements (réseaux électriques, panneaux photovoltaïques...);
- participation avec un apport en personnel ;
- actions de formation.

## Rappel de la loi Oudin-Santini, amendée Pintat

Article L. 1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz. »



Centre de santé à Nsem (Cameroun) avec le soutien du Syndicat d'Électrification des Côtes d'Armor



Solutions hydraulique et photovoltaïque à Phongsaly (Laos) soutenu par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron



Électrification et accès à l'eau pour l'école de Gressier (Haïti) soutenu par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

### Rappel de la Loi Thiollière

#### Article L.115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L.4142-1 leur sont applicables. »

« En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. »

### LE « 1 % ÉNERGIES », POUR SOUTENIR QUELLES ACTIONS ?

- Coopération avec les collectivités territoriales étrangères.
- Aide d'urgence.
- Solidarité Internationale.

### QUEL EST LE BUDGET MOBILISABLE ?

- 1 % maximum des ressources qui sont affectées aux budgets des services publics de distribution de gaz et d'électricité.
- L'assiette est constituée des seules ressources collectées auprès des usagers, à l'exclusion des emprunts.

### LE « 1 % ÉNERGIES » EST-IL SOUMIS À LA DÉMONSTRATION D'UN INTÉRÊT LOCAL DE L'ACTION MENÉE ?

Non. Dans le cadre de la loi Thiollière (2007), la démonstration d'un intérêt local ne conditionne plus la conduite d'actions de coopération ou d'aide au développement en faveur de pays étrangers à la condition qu'une convention soit signée entre la collectivité territoriale française et son homologue étranger.

### LE « 1 % ÉNERGIES » : QUELLES MODALITÉS ?

- Engagement des actions de coopération décentralisée dans une relation classique de « territoire à territoire » en concluant une convention avec la collectivité étrangère précisant l'objet du programme et son budget prévisionnel.
- Subventionnement d'une ONG française ou étrangère ou insertion dans un fonds de solidarité régional sans nécessité de conclure un partenariat avec un homologue étranger.



Centre de santé de Voka et Moukondo (Congo Brazzaville) soutenu par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

#### Electriciens sans frontières

5, rue Jean Nicot 93691 Pantin Cedex

Tél : 01 84 21 10 40 - Mail : [contact@electriciens-sans-frontieres.org](mailto:contact@electriciens-sans-frontieres.org)



@electricienssansfrontieres



@AssociationESF

[www.electriciens-sans-frontieres.org](http://www.electriciens-sans-frontieres.org)

